

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint au cours de la séance du 04/07/2025,

le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire le 08 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire, afin de délibérer sur les points initialement inscrits à l'ordre du jour de la séance du 04/07/2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 04/07/2025

Date de publication : 09/07/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, DORE Stéphanie (arrivée à 20h42 au point n° 2 « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'un accord local »), LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme (arrivé à 21h25 au point n° 5 « Consultation du public relative à la demande présentée par l'EARL DU DOMAINE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation d'un atelier de veaux de boucherie sur l'exploitation située au lieu-dit "La Haute Chevrue" sur la commune de Montreuil-sur-Ille »), HERVE Karine, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette, M. RICHARD Guillaume, M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), Mme ROUPIE Aline, Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas, M. HOGUET Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THONIER Carole.

Sans condition de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2025

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27/05/2025 n'ayant pas été validé pas la secrétaire de séance, ce dernier sera soumis à approbation au cours de la prochaine séance.

1 – DELIBERATION N° 2025-51 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

A été publiée la loi n° 2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont plus obligatoires au 01/01/2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles réintègrent le II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2° Le II est ainsi modifié :

a) Les 6° et 7° sont ainsi rétablis : « 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code » ; « 7° Eau ».

A la suite de la publication de la loi, une FAQ (Foire Aux Questions) a été publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) étant déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement non-collectif à ce jour, la procédure à suivre a nécessité un éclairage juridique.

En application des dispositions de la loi, comme la Communauté de Communes exerçait avant sa promulgation le volet eau et le volet assainissement non collectif, la compétence eau et cette partie de la compétence assainissement relèvent dorénavant de la catégorie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En outre, il n'est pas possible de revenir sur leur exercice par la Communauté de Communes et de les restituer aux communes membres, selon les dispositions interdisant un retour en arrière.

En revanche, la partie assainissement collectif, puisqu'elle n'a pas été transférée à la Communauté de Communes à la date de la promulgation de la loi du 11/04/2025, constitue une compétence facultative, dont le transfert peut être engagé en application des articles L. 5211-17 (transfert facultatif) ou L. 5211-17-2 (transfert facultatif partiel) du CGCT.

Il est donc possible de :

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre, puis de permettre à des communes membres ou des syndicats de communes de continuer à exercer cette compétence par convention de délégation ;
- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur une partie de son périmètre, les communes non-concernées en dehors du périmètre défini restant compétentes.

La question de la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence supplémentaire assainissement collectif reste à préciser.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 01/01/2026. 18 communes ont délibéré. La commune de Saint-Germain-sur-Ille n'a pu délibérer et son maire a transmis son avis au Président.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné ;
- La Mézière ;
- Saint-Aubin-d'Aubigné ;
- Vieux-Vy-sur-Couesnon ;
- Vignoc.

Au cours de la séance du 10/06/2025, il a été proposé au conseil communautaire de valider le transfert facultatif de la compétence assainissement collectif au 01/01/2026 à la Communauté de Communes sur un périmètre partiel de 14 communes, n'intégrant pas les communes précitées.

Vu l'article L. 5211-17-2 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis des communes recueillis pour déterminer le périmètre du nouveau service communautaire de l'assainissement collectif,

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2025-143 du 10/06/2025 :

- a validé le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif », sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 01/01/2026 ;

- a fixé ce périmètre partiel aux 14 communes suivantes :

- Andouillé-Neuville ;
- Feins ;
- Gahard ;
- Guipel ;
- Langouët ;
- Melesse ;
- Montreuil-le-Gast ;
- Montreuil-sur-Ille ;
- Mouazé ;
- Saint-Germain-sur-Ille ;
- Saint Gondran ;
- Saint-Médard-sur-Ille ;
- Saint-Symphorien ;
- Sens-de-Bretagne.

- a indiqué que les 19 communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour valider ce transfert de compétence facultative ;

- a précisé qu'à l'issue de ce délai un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes entérinera ce transfert à compter du 01/01/2026, si les règles de majorité qualifiée sont atteintes.

M. le Maire indique enfin : conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les 19 communes sont amenées à se prononcer sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire ; en l'absence de délibération, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- EMET un avis favorable au transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à compter du 01/01/2026, sur un périmètre partiel de 14 communes ;

- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

2 – DELIBERATION N° 2025-52 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1, Vu le décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31/08/2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31/10/2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin-d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard-sur-Ille	2
Vieux-Vy-sur-Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain-sur-Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 9 ; vote : 9 contre ; 2 abstentions : M. TAILLARD, M. GARNIER ; 0 pour) :

- SE PRONONCE contre la fixation à 46 du nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, et contre la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin-d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard-sur-Ille	2
Vieux-Vy-sur-Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain-sur-Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Remarques

- M. CORNARD : selon les règles énoncées précédemment, la commune obtient un résultat de 2.85 sièges ; quelle règle a été appliquée pour les arrondis ? ; cette règle semble défavorable pour la commune.
- Mme DORE : pourquoi la commune ne passerait pas à 3 sièges ? qu'est-ce qui explique que la commune reste à 2 sièges ? est-ce que les représentants de la commune ont demandé à avoir plus de 2 représentants ?
- Mme MICOINE : il aurait été intéressant de disposer des calculs par commune, afin de voir si la répartition des sièges est correcte. Mme CADOR : au cours du conseil communautaire, Mme EON-MARCHIX a demandé à ce que soit communiqués-expliqués ces calculs, mais la réponse a été très vague.
- Mme CADOR : au cours du conseil communautaire, 4 communes ont indiqué qu'elles devraient voter contre la proposition de composition du futur conseil communautaire.
- Mme MICOINE : il aurait été intéressant d'avoir une simulation avec 38 sièges.
- M. LAHAYE : avec un peu plus de 1 000 habitants, la commune de Feins est avantagée par rapport à la commune puisqu'il lui est également attribué 2 sièges.
- M. le Maire indique qu'il n'a pas le détail des calculs, mais qu'il va demander à en disposer auprès de la CCVIA.

3 – DELIBERATION N° 2025-53 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT

- M. le Maire informe l’assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l’assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d’emplois, et les modifications excédant 10 % du nombre d’heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l’affiliation à la CNRACL, sont soumises à l’avis préalable du Comité Technique.

- Le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025-29 du 15/04/2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1-056 du 04/11/2016,

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi non permanent dédié au service technique et au service enfance,

En conséquence, le Maire propose la création d’un emploi permanent d’adjoint technique à temps non complet (20.00/35^{ème}) pour exercer les fonctions d’agent de service au restaurant scolaire et d’agent des services techniques (entretien des bâtiments et espaces verts) ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d’adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 2016-1-056 du 04/11/2016 est applicable.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 11 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 11 pour) :

- ADOpte la proposition du Maire ;

- MODifie le tableau des emplois ;

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025 ;**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

4 – DELIBERATION N° 2025-54 – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS

- *M. le Maire informe l’assemblée délibérante :*

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- *M. le Maire propose à l’assemblée délibérante :*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025-29 du 15/04/2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1-056 du 04/11/2016,

Considérant la nécessité de créer six emplois non permanents compte tenu d’un accroissement temporaire d’activité pour l’année 2025-2026 au service enfance et au service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d’agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d’activité, dans les conditions fixées à l’article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

En conséquence, M. le Maire propose la création des emplois non permanents suivants :

- 1 poste d’adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d’agent des services techniques ;
- 5 postes d’adjoint technique à temps complet* pour exercer les fonctions d’agent polyvalent au service enfance et au service technique.

* *les agents contractuels seront recrutés sur une quotité de travail inférieure à 35h00*

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant à l'échelle C1 échelon 1. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 2016-1-056 du 04/11/2016 est applicable.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 11 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 11 pour) :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire ;**
- MODIFIE le tableau des emplois ;**
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/07/2025 ;**
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Remarque

- En réponse à une question de M. LAHAYE sur la durée des contrats, Mme DORE indique qu'ils sont de 3 mois pour les nouveaux agents (temps nécessaire pour savoir si le contractuel est en capacité de remplir les missions ; si c'est le cas, il lui est alors proposé un contrat plus long), et de 1 an pour les agents déjà connus.

5 – DELIBERATION N° 2025-55 – CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'EARL DU DOMAINE EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT DE L'AUGMENTATION D'UN ATELIER DE VEAUX DE BOUCHERIE SUR L'EXPLOITATION SITUÉE AU LIEU-DIT "LA HAUTE CHEVRUE" SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public a lieu du 26/05/2025 au 27/06/2025 inclus concernant la demande présentée par l'EARL DU DOMAINE (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation d'un atelier de veaux de boucherie sur l'exploitation située au lieu-dit « La Haute Chevrue » sur la commune de Montreuil-sur-Ille.

M. le Maire donne ensuite lecture de la description du projet qui figure dans le dossier d'enregistrement :

« Exploitation agricole déclarée pour 399 places de veaux de boucherie par le récépissé numéro 38861 du 26/04/2010 à la Haute Chevrue à Montreuil-sur-Ille.

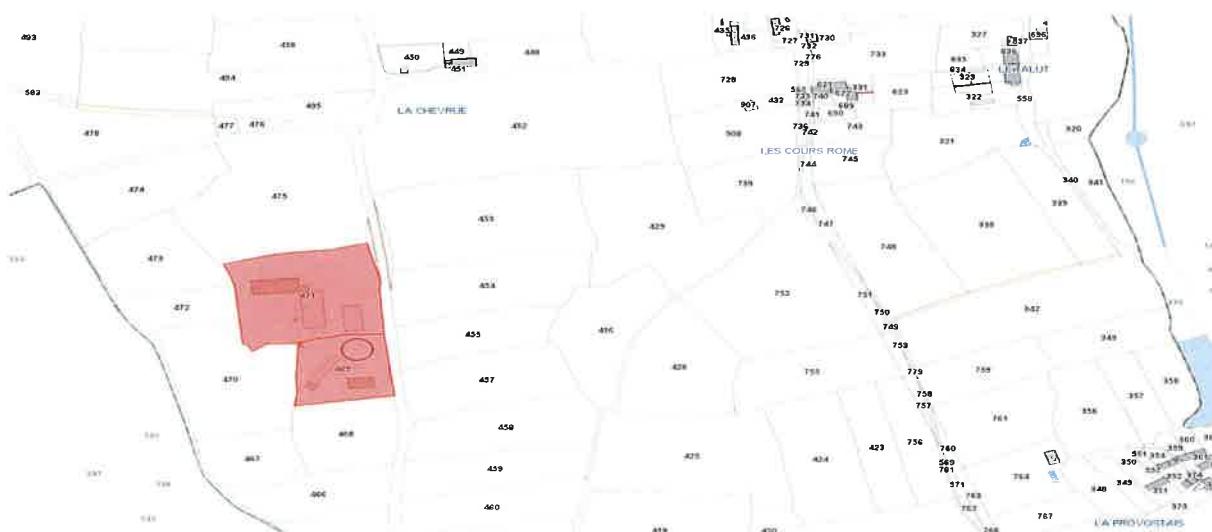
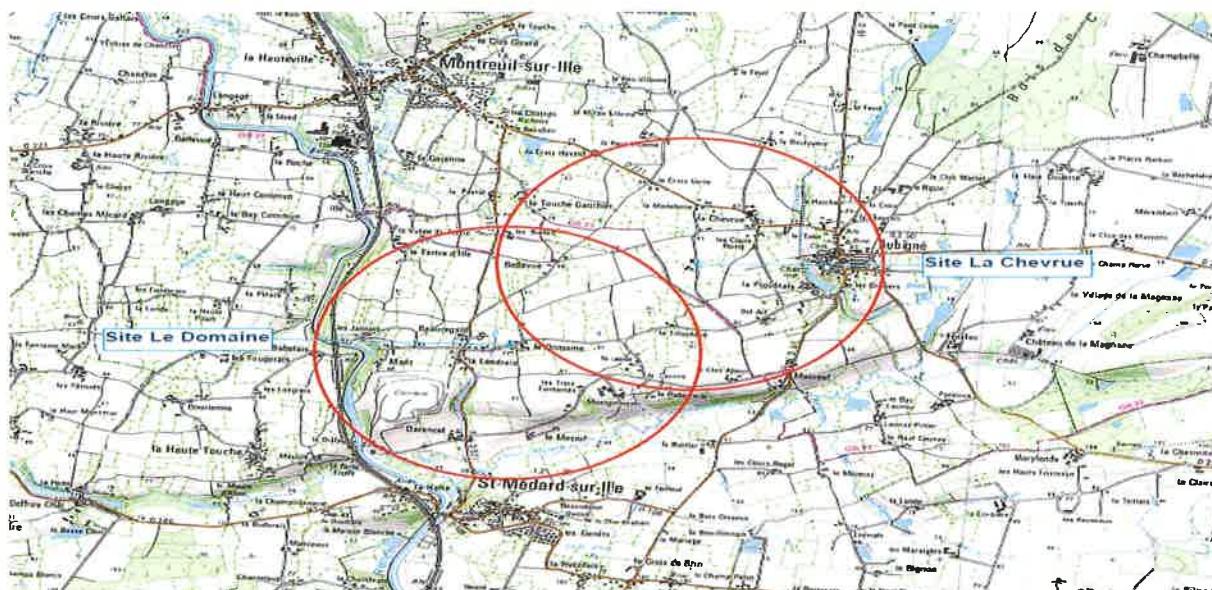
Un atelier de porcs charcutier de 500 places est également présent sur ce site. Cet atelier de porcs à l'engrais est diminué de 424 places - il était autorisé pour 924 places.

Un atelier de vaches allaitantes et génisses de renouvellement est présent sur le site du Domaine, à Saint-Médard-sur-Ille, siège social : cet atelier est soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Un Jeune Agriculteur, Yoann ANDRE, va s'installer et rejoindre l'entreprise en septembre 2025.

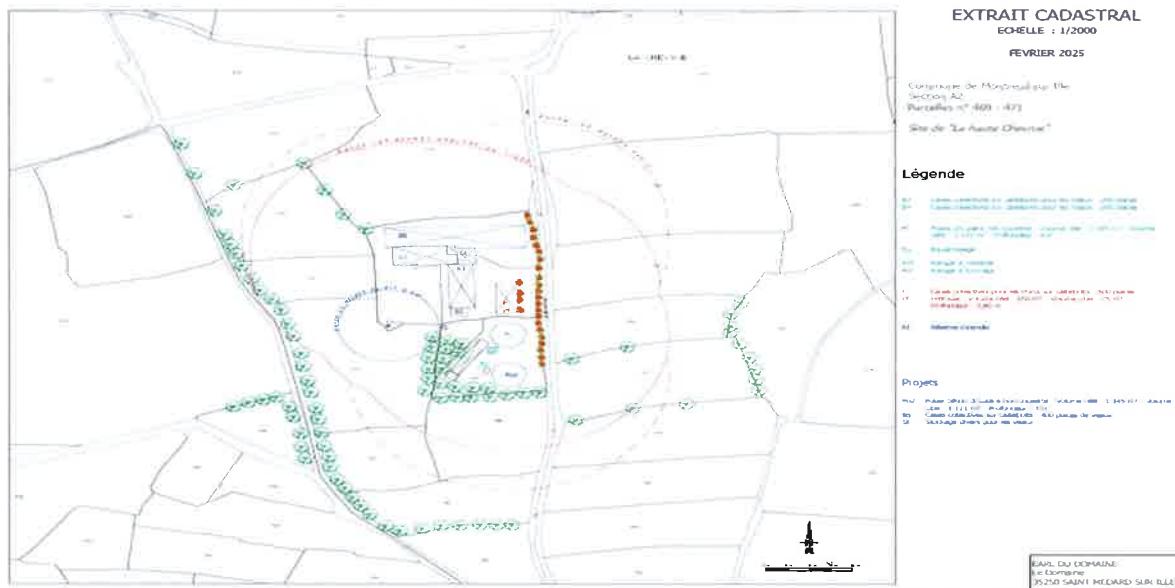
Pour garantir une structure satisfaisante pour 2 UTH (Unité de Travail Humain), l'extension de l'exploitation est nécessaire : le choix d'agrandir l'atelier des veaux a été choisi. La demande d'enregistrement porte donc sur 800 places de veaux de boucherie.

Site de la Haute Chevrue ; section cadastrale A2 - parcelles 469 et 471.



La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est de 94 hectares. La production d'azote (veaux de boucherie, porcs et vaches allaitantes) sera de 12 017 unités par an. La production de phosphore sera de 6 066 unités par an. L'exploitant n'exporte pas d'effluents et n'importe pas d'effluents : il est autonome.

Un projet bâtiment est nécessaire pour l'agrandissement de l'atelier des veaux : une demande de permis de construire est déposé simultanément à cette demande ICPE. Une fosse à lisier sera aussi construite pour garantir des capacités de stockage satisfaisantes au respect de la réglementation : le volume utile sera de 2 317 m³.



Les communes touchées dans le rayon de 1 km autour du site sont : Montreuil-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Aubigné.

Les communes touchées par le plan d'épandage sont : Montreuil-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Dingé. »

M. le Maire précise ensuite que l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement dispose :

- le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.
- ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

M. le Maire indique enfin :

- la commission « Affaires rurales-environnement » a examiné la demande de l'EARL DU DOMAINE le 16/06/2025 ; toutes les remarques de la commission ont été levées par les réponses du service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) : un permis de démolir a bien été demandé et accordé pour un ancien bâtiment ; un permis de construire a été demandé et accordé pour l'extension du bâtiment des veaux, pour la création d'un bâtiment de stockage des aliments, et pour la construction d'une fosse circulaire non couverte ;

- il a mentionné sur le registre de consultation du public que le trafic des engins agricoles sera plus dense au moment des épandages (14.60 ha prévus sur la commune de Dingé, ce qui occasionnera des nuisances olfactives, de l'insécurité routière dans le bourg, et une dégradation de la route menant aux lieux d'épandage), et qu'il convient par conséquent de réfléchir à une solution de contournement du bourg.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 12 contre ; 0 abstention ; 0 pour) :

- SE PRONONCE contre l'émission d'un avis favorable à la demande présentée par l'EARL DU DOMAINE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation d'un atelier de veaux de boucherie sur l'exploitation située au lieu-dit « La Haute Chevrue » sur la commune de Montreuil-sur-Ille ;

- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Remarques

- M. le Maire donne lecture du courriel de M. CHOCHON, habitant de la commune, reçu le 08/07/2025 :

Ne pouvant assister à la séance du conseil municipal de ce soir, contrairement à vendredi dernier, je vous remercie de m'accorder ce temps de parole.

L'acronyme ICPE a ceci d'intéressant qu'il détermine ce à quoi il fait référence, l'environnement. Un dossier ICPE se doit donc d'en mesurer les impacts, et d'apporter les mesures compensatoires qu'il convient de mettre en place pour limiter les nuisances non seulement sur l'environnement, mais par voie de conséquence sur la santé.

Le dossier de l'EARL du Domaine en est la parfaite illustration inverse. Par intérêt du soumissionnaire, par méconnaissance ou complaisance du rédacteur du dossier, dont il est parfaitement évident qu'il ne s'est pas rendu sur les lieux, on découvre au fil des pages, nombres d'approximations, d'oubli et même des affirmations mensongères.

Résultat, oui on connaît l'étendue de l'agrandissement de l'élevage, mais sur l'environnement le dossier est extrêmement pauvre et approximatif

Sans être exhaustif, on peut citer:

- l'absence de données sur l'amiante du bâtiment qui va être démolie, sans préoccupation sur sa gestion ni son suivi en tant que déchet dangereux, on peut même craindre un enfouissement sur site;

- la démonstration d'un faible impact sur le bruit par de simples affirmations: "le niveau sonore... ne constitue pas une gêne pour la tranquillité du voisinage" (p29 du rapport). Sans étaiement par une étude sérieuse sur le niveau sonore, notamment en période nocturne

- pas de dimensionnement de l'aération du bâtiment génératrice d'odeurs mais aussi garante du bien être animal: "L'ensemble de ces éléments tend donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers" (p29 du rapport);

- une appropriation des ressources en eau, sans détermination de l'impact sur le rabattement des nappes avoisinantes;

- la déclaration de présence de haies bocagères, alors qu'il ne s'agit que d'une simple haie de thuyas, ou bien qu'il n'existe pas de haie du tout.

Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, Monsieur le Maire, vous vous apprêtez à donner un avis qui même s'il n'est que consultatif a quand même un poids important dans la décision finale de la préfecture.

Bien sûr, c'est un projet économique, mais d'un modèle à bout de souffle, produisant de la malbouffe et néfaste pour l'environnement et pour la santé.

Bien sûr on pourra me reprocher mon intérêt égoïste en tant que voisin, mais qu'en est-il de l'égoïsme du soumissionnaire qui préfère construire des bâtiments d'élevage loin de chez lui, loin des nuisances qu'il produira, et sans se soucier de ceux qu'il impactera?

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Maire indique ensuite qu'il faudra sérieusement penser à un contournement routier agricole.

- M. LAHAYE : le développement de la méthanisation induit qu'il faut stocker le digestat qui sera ensuite épandu au printemps (quand il est assimilable par les plantes) ; les réponses du service instructeur ADS ne sont pas satisfaisantes puisqu'elles ne lèvent pas toutes les questions de la commission, notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère du nouveau bâtiment.

- Mme HERVE : les nuisances olfactives vont augmenter, tout comme les nuisances sonores (les camions viennent chercher les animaux tard ou très tôt) ; il arrive que des veaux s'échappent ; l'évacuation des eaux de pluie est un sujet qui n'est pas évoqué, ni traité, alors même que le bâtiment est énorme ; le bâtiment n'est pas équipé d'un générateur électrique ; en ce qui concerne le bâtiment à démolir, la question du traitement des matériaux en amiante n'est pas abordée.

- M. le Maire : en commission « Affaires rurales-environnement », il a été évoqué l'idée de passer en sens unique la voie menant à l'exploitation ; le projet impactera les routes ; d'autres grands projets en cours de construction sur les communes avoisinantes, auront également un impact sur les routes de la commune ; le projet nécessite un plan d'épandage d'une surface de 94.07 ha (dont 18.99 ha sur Montreuil-sur-Ille) ; une partie de l'épandage étant prévu sur la commune de Dingé, cela se traduira par des passages de camions et de tracteurs dans Montreuil-sur-Ille, et notamment par la passage à niveau.

- Mme MICOINE : le projet n'apporte aucun gain à la commune (aucune création d'emploi notamment) ; il serait intéressant que des nouvelles de ce projet soient données au cours des prochaines séances du Conseil Municipal.

- M. LAHAYE : le traitement de ce dossier par le service instructeur ADS est « minable » sur le volet de l'intégration paysagère du bâtiment ; il y a une incohérence complète dans le traitement des dossiers.

- Mme DORE : il n'est pas certain qu'un contournement des camions soit possible ; M. le Maire avait indiqué travailler sur une déviation des poids lourds).

- A l'appui de la délibération, joindre un avis pour indiquer que le projet n'est pas clair, pas assez abouti, avec un impact conséquent sur le trafic routier.

6 – DELIBERATION N° 2025-56 – GAEC HAREL : PROJET DE CREATION D'UNE FOSSE NECESSITANT L'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC Harel (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), ayant pour projet de créer une fosse de stockage, souhaiterait acheter la parcelle communale cadastrée section A n° 465 située à La Lande d'Aubigné.



M. le Maire donne alors lecture de la demande adressée par MM. Jean-Michel, Nicolas et Antoine HAREL, associés du GAEC Harel et de la SAS Aubiogaz (Société par Actions Simplifiée) :

« Depuis le 31/03/2023, la GAEC Harel exploite la parcelle A 465 suite à la reprise de l'exploitation de M. et Mme HAMON. »

Les trois associés du GAEC Harel (Jean-Michel, Nicolas et Antoine) font partie du collectif de méthanisation Aubiogaz se situant à Aubigné. Cette méthanisation regroupe 4 exploitations :

- GAEC Merré (Feins) : génisses d'engraissement ;*
- GAEC de Patience (Andouillé-Neuville) : porcs naisseur/engraisseur ;*
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) Le Clos des Maisons (Andouillé-Neuville) : taurillons/volailles de Janzé ;*
- GAEC Harel (Saint-Médard-sur-Ille) : vaches laitières/volailles de Janzé.*

Le site de méthanisation reçoit l'ensemble des effluents d'élevages des quatre exploitations comme les lisiers-les fumiers, met en fermentation/digestion ces effluents afin d'en retirer le méthane pour la production de biogaz. A la fin de ce procédé, nous récupérons le déchet de cette fermentation que nous appelons le digestat.

L'ensemble de ce digestat est redistribué sur nos exploitations de façon proportionnelle afin qu'il soit épandu dans nos champs aux périodes propices. Il remplace donc nos fumiers et nos lisiers que nous épandions auparavant. L'odeur du digestat est bien plus faible que l'odeur de nos effluents classiques, ce qui est un avantage lors des épandages et également pour le stockage.

Pourquoi augmenter notre capacité de stockage de digestat ?

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la capacité de stockage du digestat est de minimum 6 mois. Cette durée est malgré tout trop faible pour garder une certaine souplesse de stockage surtout lorsque les conditions météorologiques ne nous permettent pas d'accéder à nos parcelles pour les épandages de printemps.

Ce projet n'a donc pas pour but d'augmenter la production sur le site Aubiogaz mais d'assouplir notre capacité de stockage pour la passer de 7 à 9 mois. Le projet serait une fosse d'un capacité de 2 500 m³.

Plusieurs raisons de vous solliciter pour la construction de la fosse de stockage sur cette parcelle :

Peu d'impact sur le trafic routier sur cette route.

Sur l'annexe 1, nous pouvons voir le trajet qui est effectué afin de pomper le lisier dans la fosse du GAEC Harel pour le ramener au site de la méthanisation. Il y a donc un tour à « vide » et un tour à « plein ». L'emplacement de la fosse nous permettrait d'optimiser ce trajet car nous pourrions déposer une tonne de digestat dans la fosse de stockage puis continuer notre route pour aller pomper du lisier au GAEC Harel. Il n'y aurait que des tours à « plein » ce qui a l'avantage de ne pas augmenter le trafic routier.

De plus, nous serions d'accord d'installer des zones de croisement sur la petite route de la Madeleine pour faciliter la circulation et ne pas dégrader les banquettes.

Emplacement idéal par rapport au parcellaire

Sur l'annexe 2, nous avons identifié les parcelles des membres de l'unité de méthanisation à moins de 1 km de la fosse prévue. Nous avons 90 hectares se trouvant à moins d'un kilomètre de la fosse. Sur ces 90 hectares, nous évaluons la possibilité de réaliser de l'épandage sans tonne (pomper directement dans la fosse sans emprunter la route) sur 35 hectares. Vous trouverez en annexe 3 une illustration de l'épandage sans tonne.

C'est donc pour ces différents points que nous vous sollicitons pour l'achat de la parcelle cadastrale A 465 par la SAS Aubilogaz appartenant à la mairie de Montreuil-sur-Ille. »

Annexe 1



Annexe 2



Annexe 3



M. le Maire indique ensuite que la commission « Affaires rurales-environnement », invitée à examiner la demande du GAEC Harel le 16/06/2025, a émis un avis défavorable pour la raison suivante : à proximité de la parcelle A 465 (à environ 100 mètres) se trouve l'exploitation agricole EARL du Domaine qui fait actuellement l'objet d'une consultation du public en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation d'un atelier de veaux de boucherie sur l'exploitation située au lieu-dit "La Haute Chevrue" en Montreuil-sur-Ille.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DECIDE de ne pas vendre au GAEC Harel la parcelle communale cadastrée section A n° 465 ;**
- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération au GAEC Harel et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Remarques

- M. LAHAYE : dans la demande, il n'apparaît qu'une partie du parcellaire, le reste se situe à Andouillé-Neuville ; la fosse pourrait être installée sur l'une des parcelles des GAEC (la surface totale des terres de l'ensemble des GAEC atteint à peu près les 400 ha) ; il faut compter sur le fait que l'approvisionnement de la fosse viendrait également de Feins et d'Andouillé-Neuville.

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, M. le Maire précise que le prix de vente de la terre est d'environ 0.50 € le m².

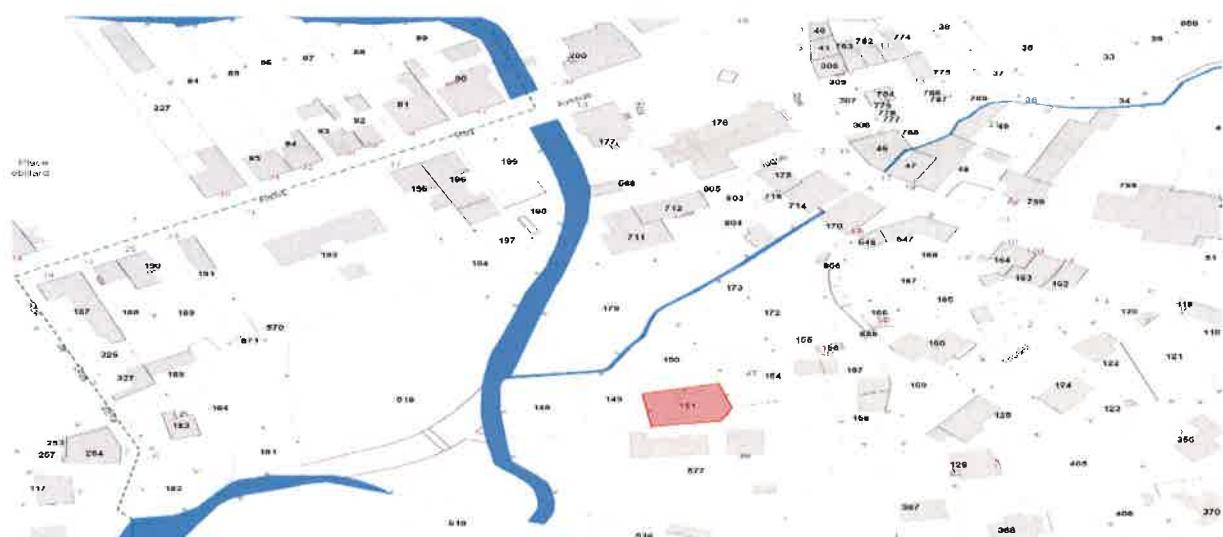
- Plusieurs élus mentionnent le chemin de randonnée qui se trouve à proximité de la parcelle A 465.

- Plusieurs élus considèrent que les trois associés du GAEC Harel peuvent construire la fosse sur l'un de leurs champs.

7 – DELIBERATION N° 2025-57 – CESSION D’UN TERRAIN A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Mme et M. MAHE Sophie et Yves :

- cession à la commune de leur parcelle cadastrée section AD n° 151 d'une superficie de 276 m² ;



- cession à titre gratuit en contrepartie de la prise en charge par la commune des différents frais (bordage, acte notarié).

M. le Maire ajoute ensuite que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable au cours de la réunion d'adjoints-conseillers délégués du 30/04/2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- **ACCEPTE la proposition de Mme et M. MAHE relative à la cession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AD n° 151 ;**
- **ACCEPTE que tous les frais liés à cette cession soient à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Remarques

- *M. le Maire : Mme et M. MAHE habitant désormais en Provence, ils ne veulent pas avoir la charge d'entretenir leur terrain ; pour cette raison, ils ont décidé d'en faire don à la commune.*
- *Mme MICOINE suggère que les remerciements de la commune adressés à Mme et M. MAHE soient accompagnés d'un panier garni.*

8 – DELIBERATION N° 2025-58 – ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT LA PIFFAUDIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. KERVELLA Pierre, propriétaire de terrains situés au lieu-dit La Piffaudière, souhaite en vendre des sections à la commune à l'euro symbolique, à savoir :

- la parcelle cadastrée section B n° 305p (d'une superficie de 14 ca) ; cette dernière serait renumérotée B 1274 ;
- la parcelle cadastrée section B 304p (d'une superficie de 12 ca) ; cette dernière serait renumérotée B 1271 ;
- la parcelle cadastrée section B 304p (d'une superficie de 15 ca) ; cette dernière serait renumérotée B 1270.



<p>Commune 035105 Montreuil-sur-Ille</p> <p>649 V</p> <p>Nom du document d'arpenteage</p> <p>Document vérifié et numéroté le 16/09/2021 A : Service de topographie et de gestion cadastrale Par M. le Maire Inspecteur des Finances Publiques</p> <p>Signé obj. 350 numer@dgfin.finances.gouv.fr</p> <p>Section : B1 Feuillère : 01 Qualité du plan : non régulier</p> <p>Echelle d'arpenteage : 1/2500 Echelle de plan : 1/2500 Date de l'édition : 07/01/1980</p>	<p>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)</p> <p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 91-457 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un planoyer (05/02/2021) effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpenteage ou d'assise, dont copie ci-jointe, dressé par M. le Géomètre (2) : Géomètre A</p> <p>Les propriétaires ont eu la possibilité d'avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche (3) : le 30/04/2021</p> <p>Document dressé par Laurent PROGEAS à COMBOURG Date 30/04/2021 Signature :</p>	<p>Cachet du rédacteur du document :</p> <p>Document dressé après les annotations après acceptation par l'assemblée délibérante</p> <p>Dossier n° 200366/JP</p>
<p>DA numérique</p>		

M. le Maire indique alors que dans les faits, le chemin rural desservant les terrains avoisinants empiète sur ces parcelles, et qu'il convient de procéder à la régularisation de l'emprise de la voirie.

Vu la proposition de cession faite par M. KERVELLA Pierre,

Vu la division foncière de propriété effectuée le 05/02/2021 par le géomètre EGUIMOS,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 16/09/2021 par le géomètre EGUIMOS,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser une situation de fait en acceptant d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section B n° 305p (d'une superficie de 14 ca), B 304p (d'une superficie de 12 ca), et B 304p (d'une superficie de 15 ca) appartenant à M. KERVELLA Pierre ;

- DECIDE que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

9 – DELIBERATION N° 2025-59 – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE CUISINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- depuis le 01/01/2017, l’EHPAD (Etablissement d’hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roseaux de l’Ille » fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS du Val d’Ille-Aubigné (Centre Intercommunal d’Action Sociale), dont dépend l’EHPAD « Les Roseaux de l’Ille », facture la prestation assurée à la commune ;
- afin de tenir compte de l’évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS du Val d’Ille-Aubigné, un avenant à la convention du 01/07/2016 doit être signé régulièrement afin d’acter les nouveaux tarifs ;
- par délibération n° 2025-17 du 14/03/2025, le Conseil Municipal a validé un avenant portant application des tarifs du CIAS sur la période allant du 01/01/2025 au 30/06/2025.

M. le Maire indique ensuite que le Conseil d’Administration du CIAS, par délibération n° 26/2025 du 18/06/2025, a décidé d’appliquer des tarifs de vente de repas au coût réel, à savoir :

Restauration		Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	5.69 €
	Repas élémentaire pour les enfants en élémentaire	5.98 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.06 €
	Repas adulte	7.55 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	6.61 €
	Pique-nique adulte	6.68 €

M. le Maire conclut en proposant de conclure un avenant pour permettre le paiement des factures liées à la prestation fournie par le CIAS à partir du second semestre 2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 9 ; vote : 6 contre : Mme DORE, Mme KRIMED, Mme CADOR, Mme MICOINE, Mme THONIER, M. CORNARD ; 3 abstentions : M. NOURRY, Mme HERVE, M. LAHAYE ; 3 pour : M. TAILLARD, M. GARNIER, M. LENUS) :

- REFUSE de conclure un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, avec application des tarifs suivants à compter du 01/07/2025 :

<i>Restauration</i>		<i>Prix</i>
<i>Ecole</i>	<i>Repas pour les enfants en maternelle</i>	5.69 €
	<i>Repas élémentaire pour les enfants en élémentaire</i>	5.98 €
	<i>Goûter</i>	0.51 €
<i>ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)</i>	<i>Repas enfant</i>	6.06 €
	<i>Repas adulte</i>	7.55 €
	<i>Goûter</i>	0.51 €
	<i>Pique-nique enfant</i>	6.61 €
	<i>Pique-nique adulte</i>	6.68 €

Remarque

- Mme CADOR et Mme MICOINE demandent à recevoir la copie intégrale de la convention portant transfert de gestion du service cuisine (convention déjà sollicitée à plusieurs reprises ; document qui doit être porté à la connaissance de tous les élus afin de pouvoir se prononcer sur tout avenant éventuel).

10 – DELIBERATION N° 2025-60 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE RESIDANT HORS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année est facturée aux communes le coût de fonctionnement entraîné par l'accueil des enfants domiciliés hors de Montreuil-sur-Ille et qui sont scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2024 est de :

- 1 943.00 € pour un élève de maternelle ;
- 428.00 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école publique de Montreuil-sur-Ille a accueilli :

- 1 élève de maternelle résidant à Aubigné ;
- 8 élèves d'élémentaire dont 6 résidant à Aubigné, 1 résidant à Chevaigné, 1 résidant à Saint-Médard-sur-Ille.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DEMANDE aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille au cours de l'année scolaire 2024-2025, une participation financière d'un montant de 1 943.00 € par élève de maternelle, et une participation financière de 428.00 € par élève d'élémentaire.

Remarque

- Il semblerait que M. DOLE, directeur de l'école publique, a oublié de mentionner Elaia PONCEL (élève de CE 2 – cours élémentaire 2^{ème} année) dans la liste des élèves résidant hors de la commune ; à vérifier auprès de lui.

11 – NOUVELLE CONVENTION PORTANT ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération n° 2023-49 du 16/06/2023, à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Aubin-d'Aubigné (prise d'effet au 01/09/2023).

M. le Maire présente ensuite la nouvelle convention proposée par la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné en remplacement de celle du 31/05/2023 :

Objet

Déterminer les conditions d'accueil des enfants à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Modalités d'accueil

- Accueil des enfants de la commune de Montreuil-sur-Ille en contrepartie d'un engagement à reverser à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné une participation de 15.00 € par journée de présence et de 7.50 € par demi-journée de présence.

- Déterminer des périodes d'accueil (annexe à compléter) :

inchangé depuis la modification de la convention ;

Si changement :

- les mercredis sur période scolaire ;
- les premières semaines des petites vacances scolaires ;
- les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires ;
- mois de juillet ;
- mois d'août ;
- autre :

Durée

Effet à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de la convention par l'une des deux parties avant le premier juin de chaque année ou modification du montant de la participation par journée ou demi-journée d'accueil.

M. le Maire communique enfin les participations versées à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné les années antérieures : 852,93 € en 2024 (65,61 journées) ; 1 202,50 € en 2023 (92 journées et 1 demi-journée) ; 0 € en 2021 ; 249,75 € en 2020 ; 27,00 € en 2019.

M. le Maire indique alors qu'il conviendrait de :

- l'autoriser à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Aubin-d'Aubigné (prise d'effet au 01/09/2025) ;

- demander à ce que les enfants des familles de Montreuil-sur-Ille puissent avoir accès au centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné sur les périodes suivantes :

- les mercredis sur période scolaire ;
- les premières semaines des petites vacances scolaires ;
- les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires ;
- mois de juillet ;
- mois d'août.

- l'autoriser à transmettre la délibération à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point. Ci-après les différentes remarques-observations émises :

- Mme DORE : pour quelle raison on accepterait alors que la commune dispose également d'un ALSH ; c'est un choix des familles de mettre leur(s) enfant(s) à Saint-Aubin-d'Aubigné, choix qu'elles doivent assumer ; ces familles paieraient le même tarif que les Saint-Aubinois ;

- Mme MICOINE : il faudrait connaître l'historique qui a conduit le Conseil Municipal à prendre une décision favorable en 2023 ; il semblerait que l'inscription à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné ne soit plus ponctuel ; il faudrait interroger les familles pour qu'elles remettent leur volonté d'inscrire leur(s) enfant(s) à Saint-Aubin-d'Aubigné ;

- il n'est pas possible de délibérer car il manque des éléments-informations.

Compte tenu de toutes ces réflexions, il a été convenu par l'ensemble des élus que ce point devra être réexaminé au cours de la séance du Conseil Municipal de septembre 2025.

12 – DELIBERATION N° 2025-61 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 451 (d'une superficie de 372 m²), située au 1 rue des Péniches.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

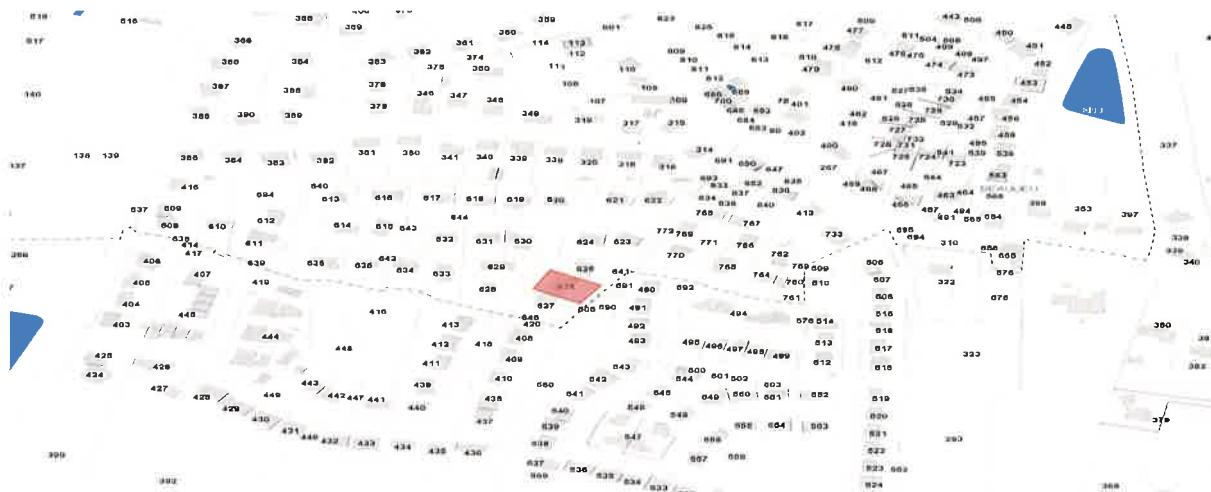
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.***

12 – DELIBERATION N° 2025-62 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 626 (d'une superficie de 544 m²), située au 33 Les Jardins de la Garenne.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

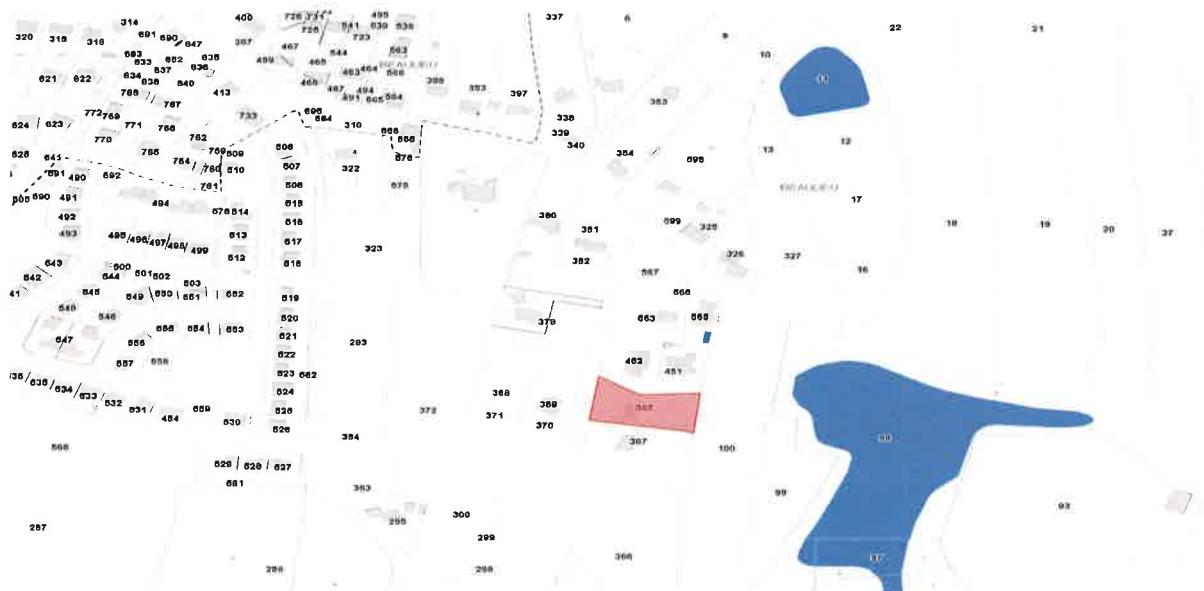
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

12 – DELIBERATION N° 2025-63 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 365 (d'une superficie de 1 693 m²), située au lieu-dit Beaulieu.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

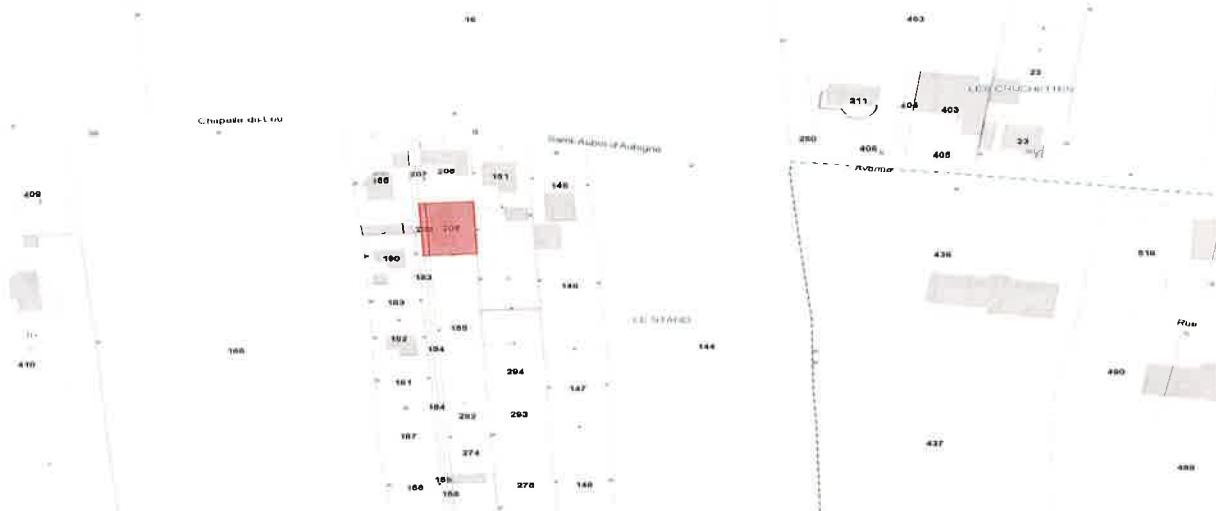
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

12 – DELIBERATION N° 2025-64 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AB n° 205 (d'une superficie de 250 m²), et section AB n° 208 (d'une superficie de 31 m²) situées au 7 Le Stand.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 12 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

13 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
CDG 35	Mise en place de la comptabilité analytique (création de la segmentation analytique, définition des règles de gestion, formation des agents, accompagnement pour le paramétrage du logiciel de gestion financière, paramétrage de l'application de comptabilité analytique)	3 000.00 €	3 000.00 €
CDG 35	Mise en place de la comptabilité analytique (hébergement et maintenance de l'application, calcul des coûts complets des activités de la commune ? conseil pour l'exploitation des données)	2 800.00 €	2 800.00 €

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
HYNERA-ENVIRON-NEMENT	Traitements contre les chenilles processionnaires au hameau des Pêcheurs, et abattage de 2 arbres	1 400.00 €	1 680.00 €
LOXAM	Location nacelle pour élagage à La Garenne et au terrain de foot	876.81 €	1 052.17 €
CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais)	Pose-fourniture d'une canalisation d'eau potable et de deux poteaux incendie entre la résidence du Parc et l'impasse de la Garçonne	10 751.00 €	12 901.20 €
GAMA 29	Produits d'entretien pour les services municipaux	1 068.53 €	1 282.24 €
AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic amiante des bâtiments, des ouvrages et de la voirie de la station d'épuration	1 964.00 €	2 356.80 €
EGUIMOS	Bornage de la parcelle D 242 (station d'épuration)	2 400.00 €	2 880.00 €
EGUIMOS	Levé topographique (station d'épuration)	3 310.00 €	3 972.00 €
GEOCADRE	Etudes géotechniques (station d'épuration)	19 110.00 €	22 932.00 €
EI BENIS ELECTRICITE	Travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'ex-salle de motricité de l'école élémentaire	1 362.47 €	1 634.96 €
EI BENIS ELECTRICITE	Travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'école élémentaire (1 ^{er} étage, classe, grenier)	5 197.27 €	6 236.72 €
R2S SSI	Travaux de mise aux normes de l'alarme incendie du restaurant scolaire	974.57 €	1 072.03 €
SARL MARCHAND	Gasoil Non Routier pour le service technique	1 482.00 €	1 778.40 €
SERVIMO-SHBIR	Pompage et curage du réseau d'eaux usées secteur cimetière et rue des Lilas	1 636.40 €	1 963.68 €

14 – DIVERS

A) Recrutement de médecins

- M. le Maire : le Dr GONNEAU est toujours en exercice ; la recherche d'un(e) remplaçant(e) a fait l'objet, il y a plusieurs mois, d'une communication sur différents supports.
- Mme DORE : une annonce a été mise en ligne sur Facebook et sur des sites spécialisés.
- M. le Maire : par mail du 14/07/2025, le Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes propose d'accompagner la commune dans sa recherche de médecins, contre rémunération.
- Mme DORE : personne ne s'est manifesté jusqu'à présent ; la piste de faire appel à un chasseur de tête est à réfléchir (point à inscrire à la prochaine réunion d'adjoints) ; Mme ROUPIE serait mieux à même de faire un point sur la situation.
- Mme THONIER : il faudrait envisager et communiquer sur d'autres solutions (embauche d'un médecin, intérim, médecins itinérants...).

- M. NOURRY s'interroge sur le fait qu'on ne trouve aucun médecin alors que la commune est bien située géographiquement ; il y a des entreprises qui salariant des médecins.

- Mme MICOINE : il faudrait se renseigner afin de savoir comment un jeune médecin procède pour s'installer ; est-ce que la faculté de médecine a été contactée ?

- M. CORNARD : on trouve énormément d'informations sur internet relatives aux démarches engagées par les collectivités pour rechercher un médecin ; il faut qu'on se réunisse pour lister tout ce qui pourrait être fait. Mme DORE : il faudra effectivement qu'on se réunisse en septembre et qu'on attribue des missions à chacun.

- Mme DORE propose de créer un autre groupe de travail dédié à la recherche de médecins. Mme DORE, Mme HERVE, Mme CADOR, Mme THONIER, M. CORNARD décident d'en faire partie.

- Mme MICOINE : les gens vont commencer à s'inquiéter à partir de la rentrée ; il faut donc se préparer à une gestion de crise (communiquer régulièrement des informations aux élus afin qu'ils soient au courant de la situation).

- En réponse à une interrogation de Mme THONIER, il lui est répondu qu'un médecin souhaitant s'installer dans le cabinet médical n'aura pas l'obligation d'acheter la patientèle du Dr GONNEAU.

B) Réunion à la Préfecture sur le budget de la commune

- M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'au cours d'une réunion d'échange au mois de mai dernier entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) et la Chambre régionale des comptes (CRC) au sujet des communes ayant des difficultés financières et budgétaires importantes dans le département, la commune de Montreuil-sur-Ille a été identifiée comme rentrant dans ces critères financiers ayant pour conséquence de rattacher la commune au réseau Alerte. A ce titre, le secrétaire général de la Préfecture, M. Larrey a décidé d'organiser une réunion d'échanges en Préfecture pour parler, en présence de la direction des collectivités territoriales de la Préfecture et de la DRFIP, des motifs de ces difficultés financières et des moyens pour y remédier.

Au cours de cette réunion qui s'est tenue le 18/06/2025, ont été évoqués différents points :

↳ les prêts, le fonds de roulement, la Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses (participations financières à revoir), l'évolution de la commune (démographie, urbanisme...), le transfert de la compétence assainissement collectif (et les conséquences sur la trésorerie de la commune), le budget (charges de personnel élevées ; piste pour augmenter les recettes : augmenter les valeurs locatives des logements afin de percevoir plus de taxes foncières).

- M. LAHAYE souligne qu'il y a un travail à réaliser pour recenser les constructions non déclarées (perte de recettes fiscales).

- M. CORNARD : l'Etat passe plus de temps à détecter des piscines que des constructions qui ne sont pas déclarées ; qui doit faire ce travail, est-ce qu'un service peut nous aider ? M. MARTIN, secrétaire général : c'est à la commune de réaliser ce recensement, en commission, et avec la CCID (Commission Communale des Impôts directs) pour la revalorisation des valeurs locatives des immeubles.

- M. NOURRY : deux prêts vont prochainement prendre fin. M. le Maire confirme : un prêt se termine en novembre 2025, un autre en juillet 2030.

- Mme MICOINE : pourquoi a-t-il fallu attendre la demande de Mme CADOR pour inscrire ce point en divers ? à quel moment l'assemblée délibérante aurait été informée sans cette sollicitation de Mme CADOR ? il faudrait réunir la commission « Finances » pour travailler sur le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Préfecture.

- Mme MICOINE déplore que les éléments financiers communiqués en commission « Finances » soient insuffisants (est uniquement fournie la comptabilité des dépenses et des recettes ; aucun indicateur n'est transmis, donc pas de pilotage). En outre, elle déplore d'avoir à quémander ces éléments. Mme DORE : il faudra s'assurer de la possibilité de donner ces informations financières aux membres de la commission « Finances » (point à inscrire à la prochaine réunion d'adjoints).

- Rappel : dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il faudra rester vigilant au cours de la négociation avec la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné pour que le transfert de la trésorerie du budget assainissement collectif (excédents budgétaires) soit échelonné sur 4 ans.

C) Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain

Mme CADOR informe le Conseil Municipal que la candidature de la commune a été retenue lors du bureau communautaire du 27/06/2025 pour bénéficier d'une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain.

D) Prochain Conseil Municipal

Le planning des séances du Conseil Municipal pour le second semestre 2025 est en cours d'élaboration.

Séance levée à 23h13.

La secrétaire de séance,
Mme THONIER

